

L'an deux mille sept, le 2 Avril à vingt et une heures,  
les Délégués des cinq communes, composant la Communauté de Communes de la Brie Boisée,  
légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Pontcarré,  
sous la présidence de Madame Mireille MUNCH, Président en exercice.

Etaient présents :

*Pour la Commune de FAVIERES,*

Monsieur Gérard AUBERT, Monsieur Daniel FAYE, Madame Josette LAUTIER, Madame Patricia CHARBOIS, Monsieur Philippe MURO.

*Pour la Commune de FERRIERES EN BRIE,*

Madame Isabelle BRUAUX, Monsieur Jacques DELPORTE, Monsieur Robert DUVEAU, Madame Geneviève GENDRE, Madame Mireille MUNCH.

*Pour la Commune de PONTCARRE,*

Monsieur Bernard LANDRY, Monsieur Claude MACLE, Monsieur Tony SALVAGGIO, Monsieur Denis THOUVENOT, Madame Catherine TOURNUT.

*Pour la Commune de VILLENEUVE LE COMTE,*

Monsieur Philippe BAPTIST, Madame Sabine BREDOUX, Monsieur Daniel CHEVALIER,  
Monsieur Jean-Claude FOURRIE.

*Pour la Commune de VILLENEUVE SAINT DENIS,*

Monsieur Gérard DEBOUT, Madame Brigitte HAINSSSELIN, Monsieur Philippe IMBERT, Monsieur Jean-Marc ROLLAND, Madame Françoise STERCHELE.

Etait absent excusé : Monsieur Franck PAILLOUX.

Représentant les cinq communes sus-mentionnées qui composent la Communauté de Communes de la Brie Boisée.

Madame Mireille MUNCH ouvre la séance, procède à l'appel des Conseillers.

Elle désigne un Secrétaire de Séance : Monsieur Daniel FAYE accepte cette désignation.

Le compte-rendu du précédent Conseil de la Communauté de Communes du 5 Mars 2007 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Président propose de passer à l'ordre du jour.

**I – Participation des familles – Séjours été 2007 :**

Monsieur Tony SALVAGGIO – 3<sup>ème</sup> Vice-Président présente à l’assemblée les deux séjours proposés par la Commission « Affaires sociales, jeunesse et sports ».

Ces séjours se tiendront du 17 au 31 juillet 2007. Les 6/12 ans iront dans l’Hérault, à Valras-Plage et les 13/17 ans en Italie, à Spina sur la Côte Adriatique.

Le séjour 13/17 ans est entièrement pris en charge par l’association ADAV : transport, pension complète, activités ainsi que l’encadrement d’animation.

Pour le séjour 6/12 ans, l’association LSF prendra en charge les mêmes prestations, à l’exception de l’encadrement d’animation qui sera effectué en interne selon les termes de la convention avec le service jeunesse de Ferrières-en-Brie. Les conditions financières de ce séjour ont donc été modifiées de façon à intégrer ce changement dans l’organisation du séjour. Patrice CHATEAU, du service jeunesse de Ferrières-en-Brie, effectuera une visite du centre lors des vacances de Pâques, pour en vérifier le fonctionnement en période d’activité.

Il est proposé de voter une grille tarifaire pour chacun des séjours, en fonction des coûts de revient respectifs et selon les mêmes proportions que les grilles tarifaires des séjours d’été 2006 et de ski 2007. Les tarifs ont été arrondis à l’euro inférieur.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,

Considérant qu’il y a lieu de fixer la participation des familles pour les séjours d’été organisés par la Communauté de Communes du 17 au 31 juillet 2007,

Considérant que le prix de revient par participant a été estimé à 1 000 € pour le séjour des 6-12 ans et à 865 € pour le séjour des 13-17 ans,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité

**Article premier :** Décide d’appliquer la grille tarifaire suivante pour le séjour 6-12 ans à Valras-Plage (Hérault) du 17 au 31 juillet 2007 :

Revenus mensuels du ménage	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge et +
Inf. à 1067 €	310 €	279 €	248 €
de 1068 à 1524 €	346 €	315 €	284 €
de 1525 à 2300 €	439 €	400 €	340 €
de 2301 à 3050 €	491 €	447 €	379 €
de 3051 à 4500 €	621 €	565 €	480 €
de 4501 à 6000 €	724 €	659 €	560 €
Sup à 6001 €	931 €	847 €	720 €

**I – Participation des familles – Séjours été 2007 (Suite) :**

**Article 2 :** Décide d'appliquer la grille tarifaire suivante pour le séjour 13-17 ans à Spina (Italie) du 17 au 31 juillet 2007 :

Revenus mensuels du ménage	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge et +
Inf. à 1067 €	268 €	241 €	214 €
de 1068 à 1524 €	299 €	273 €	246 €
de 1525 à 2300 €	380 €	346 €	294 €
de 2301 à 3050 €	425 €	386 €	328 €
de 3051 à 4500 €	537 €	488 €	415 €
de 4501 à 6000 €	626 €	570 €	484 €
Sup à 6001 €	805 €	733 €	623 €

**Article 3 :** Les revenus de référence sont les revenus bruts du ménage apparaissant sur le dernier avis d'imposition, avant abattements divers.

**Article 4 :** Les « Bons CAF » et les « Chèques vacances » présentés par les familles seront acceptés pour le règlement du séjour.

**Article 5 :** Les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) pourront apporter leur participation financière pour les familles les plus défavorisées.

**II – Participation des familles – semaine UCPA :**

Monsieur Tony SALVAGGIO, 3<sup>ème</sup> Vice-Président propose que l'action menée en 2006 à l'attention des adolescents soit reconduite.

Cette action se tiendra du lundi 20 au vendredi 24 août 2007 inclus. La semaine proposée à 12 adolescents de la Brie Boisée (éventuellement 24) inclut 5 jours d'activités sportives (activités nautiques et tennis). Une journée entière sera occupée par une excursion en canoë.

Du fait de cette prestation supplémentaire, le coût d'achat à l'U.C.P.A. est légèrement augmenté : pour 12 participants, il est de 1.250 € au lieu de 1.120 €.

La Commission « Affaires sociales, jeunesse et sports » propose donc de légèrement augmenter la participation aux familles dans la même proportion, soit 90 € (au lieu de 80 €) pour l'inscription à la semaine.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L.5211-1,

Considérant qu'il est proposé, comme en 2006, l'organisation pour les jeunes de la Brie Boisée d'une semaine sportive en partenariat avec l'U.C.P.A., dont une journée entière de canoë,

Considérant que cette modification de prestation entraîne une augmentation de 11 % du coût facturé par l'U.C.P.A. et qu'il y a lieu de proposer une augmentation similaire à la participation des familles,

Vu l'avis de la Commission Affaires sociales – Jeunesse - Sport en date du 12 mars 2007,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

**Article premier :** Décide d'appliquer la tarification de 90 euros la semaine pour la participation à la semaine sportive UCPA du 20 au 24 août 2007 à la base sportive UCPA de Vaires-sur-Marne.

**Article 2 :** Accepte les « Chèques Vacances » présentés par les familles pour le règlement de cette semaine sportive.

**Article 3 :** Dit que les Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.) pourront apporter leur participation financière pour les familles les plus défavorisées.

### **III – Fiche action du CLAIR : Création d’un poste de chargé de mission de développement local :**

Monsieur Daniel CHEVALIER, 2<sup>ème</sup> Vice-Président présente les fiches-actions du CLAIR.

Le Conseil général 77 demande que soient validées les fiches actions dont la Communauté de Communes sera maître d’ouvrage dans le programme d’actions 2007. Sont donc présentés les points suivants :

- le poste de chargé de mission de développement local (occupé par Audrey JEANNINGROS, et dont la charge financière est supportée pour moitié par le Conseil général, le restant étant réparti entre les collectivités signataires du CLAIR au prorata de la population) ;
- les études (maîtrise d’œuvre et autres études) relatives au siège de la Communauté de Communes. Ce dossier a fait l’objet de félicitations du Comité de suivi du Contrat CLAIR lors de sa réunion du 29 mars dernier, et cité plusieurs fois en exemple tant pour sa forme complète et précise, que pour la vision sociale et environnementale qui y était rattachée.

Un point est ajouté, bien que faisant partie du programme d’actions 2007 :

- le portage de repas à domicile. Cette validation facilitera la demande de dérogation pour commencement anticipé pour cette action, qui pourra donc commencer courant 2007 tout en bénéficiant des subventions du CLAIR.

#### **LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,

Vu la délibération n° 38-2006 en date du 6 novembre 2006 adoptant le projet de territoire de la Brie Centrale et autorisant le Président à signer le contrat C.L.A.I.R. du bassin de vie de la Brie Centrale,

Considérant que l’opération « Création d’un poste de chargé de mission de développement local (1<sup>ère</sup> année) » contribue aux objectifs de développement du projet de territoire du bassin de vie de la Brie Centrale, et en particulier du territoire de la Communauté de Communes,

Vu le projet de fiche-action et le plan de financement correspondant à cette opération, annexés à la présente délibération,

Vu la délibération n° 35-2006 en date du 6 novembre 2006 portant création du poste de chargé de mission de développement local,

Vu la convention avec les collectivités signataires du CLAIR relative à la répartition des frais de fonctionnement du chargé de mission de développement local,

Vu la demande de dérogation pour commencement anticipé après du Conseil général et l’accord de ce dernier,

Après en avoir délibéré,

A l’unanimité

**Article unique :** Décide, pour l’opération « Création d’un poste de chargé de mission de développement local (1<sup>ère</sup> année) » d’un montant de 41 000 €, de solliciter le Conseil général de Seine-et-Marne, au titre du programme d’actions 2007 du contrat C.L.A.I.R. pour une subvention de 20 500 €, représentant 50 % du coût de l’opération.

**IV – Fiche action du CLAIR : Siège et C.I.A.S. :**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,

Vu la délibération n° 38-2006 du Conseil de Communauté de Communes en date du 6 novembre 2006 adoptant le projet de territoire de la Brie Centrale et autorisant le Président à signer le contrat C.L.A.I.R. du bassin de vie de la Brie Centrale,

Considérant que l'opération « Etudes pour la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) et construction d'un Hôtel communautaire dans les mêmes locaux » contribue aux objectifs de développement du projet de territoire du bassin de vie de la Brie Centrale, et en particulier du territoire de la Communauté de Communes,

Vu le projet de fiche-action et le plan de financement correspondant à cette opération, annexés à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

**Article premier :** Décide de réaliser l'opération « Etudes pour la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) et construction d'un Hôtel communautaire dans les mêmes locaux » pour un montant de 128 250 € H.T.

**Article 2 :** Décide de solliciter le Conseil général de Seine-et-Marne, au titre du programme d'actions 2007 du contrat C.L.A.I.R. pour une subvention de 46 875 €, représentant 36,55 % du coût de l'opération.

**V – Fiche action du CLAIR : Création d'un service intercommunal de portage des repas à domicile :**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,

Vu la délibération n° 38-2006 du Conseil de Communauté de Communes en date du 6 novembre 2006 adoptant le projet de territoire de la Brie Centrale et autorisant le Président à signer le contrat C.L.A.I.R. du bassin de vie de la Brie Centrale,

Considérant que l'opération « Création d'un service intercommunal de portage des repas à domicile » contribue aux objectifs de développement du projet de territoire du bassin de vie de la Brie Centrale, et en particulier du territoire de la Communauté de Communes,

Vu le projet de fiche-action et le plan de financement correspondant à cette opération, annexés à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

**Article premier:** Décide de réaliser l'opération « Portage des repas à domicile » pour un montant de 38 883,61 € (investissement : 25 083,61 € - fonctionnement : 13 800 €).

**Article 2 :** Décide de solliciter le Conseil général de Seine-et-Marne, au titre du programme d'actions 2008 du contrat C.L.A.I.R. pour une subvention de 19 441,81 €, (investissement : 12 541,81€ - fonctionnement : 6 900,00 €) représentant 50 % du coût de l'opération.

**Article 3 :** Autorise le Président à solliciter auprès du Conseil général une dérogation pour commencement anticipé.

**VI – Compte de Gestion 2006 du Receveur :**

Le compte de Gestion 2006 est présenté par Monsieur Gérard DEBOUT, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

Madame le Président informe le Conseil Communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2006 a été réalisée par le Trésorier en poste à Pontault-Combault et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Communauté de Communes.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L 2121-29, L.2122-21, L.2343-1 et 2, et D.2343-1 à D.2343-10,

Vu le Compte de Gestion établi par le Trésorier de Pontault-Combault,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président et après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

Article unique : Adopte le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2006.

**VII – Vote du Compte Administratif 2006 :**

Madame le Président s'est absentée pendant le vote du compte administratif.

Monsieur Gérard DEBOUT, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes préside l'Assemblée pour la présente délibération.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L2121-29, L2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, et R.2342-1 à D2342-12,

Vu le Compte de Gestion du Trésorier de Pontault-Combault,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président, président de séance,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants

Article unique : Adopte le Compte Administratif de l'exercice 2006, conforme aux écritures du compte de gestion établi par le Trésorier de Pontault-Combault et arrêté comme suit :

**Section de fonctionnement :**

- Recettes de l'exercice .....	689 226,53 €
- Dépenses de l'exercice .....	471 337,45 €
- Résultat de l'exercice.....	217 889,08 €
- Résultat antérieur reporté .....	363 035,31 €
- Résultat de clôture .....	580 924,39 €

**Section d'investissement :**

- Recettes de l'exercice .....	3 284,13 €
- Dépenses de l'exercice .....	141 482,41 €
- Résultat de l'exercice .....	- 138 198,28 €
- Résultat antérieur reporté ... ..	139 287,48 €
- Résultat de clôture (hors Restes à réaliser) .....	1 089,20 €
- Restes à réaliser : Dépenses .....	1 500,00 €
- Résultat de clôture (y compris Restes à réaliser) ...	- 410,80 € .

**VIII – Affectation des résultats du Compte Administratif 2006 :**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L2121-29, L2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, et R.2342-1 à D2342-12,

Vu la délibération N° 24-2007 du 2 Avril 2007 approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2006,

Entendu l'exposé de Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article 1<sup>er</sup> : Décide d'affecter 410,80 € au compte 1068 du Budget Primitif 2007.

Article 2: Décide d'affecter 580 513,59 € au compte R 002 du Budget Primitif 2007.

**IX – Vote des taux d'imposition 2007 :**

Monsieur Gérard DEBOUT, 1<sup>er</sup> Vice-Président, présente un projet maintenant les taux d'imposition au même niveau qu'en 2006. Il est à noter que suite à la réforme de la taxe professionnelle, les collectivités locales sont maintenant astreintes à une participation sur le plafonnement des sociétés. Cette mesure diminue les recettes fiscales de la Communauté d'environ 32 000 €, annulant l'augmentation des bases fiscales de cette année.

Monsieur DEBOUT rappelle l'ancienne pratique de caler l'évolution des taux en fonction de l'évolution de la participation du SDIS, qui est assez forte cette année mais maintient sa proposition de maintien des taux d'imposition.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L.5211-1,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 quinquies C,

Entendu le rapport de Monsieur Gérard DEBOUT, 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Vu le Compte-rendu de la Commission des Finances du 26 Février 2007,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

**Article unique :** Adopte les taux d'imposition suivants pour l'année 2007 :

Taxe d'habitation :	1,94 %
Taxe foncière (bâti) :	3,28 %
Taxe foncière (non bâti) :	9,58 %
Taxe professionnelle :	1,84 %

**X – Vote du Budget Primitif 2007 :**

Monsieur Gérard DEBOUT présente les différents postes budgétaires :

**En fonctionnement :**

**Dépenses :**

- Séjours ski :	60 450,00 €
- Séjours été :	69 400,00 €
- CLSH Pontcarré – VLC :	82 650,00 €
- CLETE Ferrières :	15 000,00 €
- Semaine UCPA :	4 100,00 €
- Brigade équestre Brie Boisée :	<u>23 100,00 €</u>
Sous-Total .....	254 700,00 €

**X – Vote du Budget Primitif 2007 (Suite):**

**En fonctionnement :**

**Dépenses :**

Sous-Total .....	254 700,00 €
- Brigade équestre Marne & Gondoire :	26 450,00 €
- Culturel :	26 300,00 €
- Communication :	43 900,00 €
- Forestiers Juniors	3 620,00 €
- Chantiers-école :	2 250,00 €
- Chantiers Verts :	18 000,00 €
- Contrat CLAIR :	48 200,00 €
- Plateforme Initiative locale :	1 600,00 €
- Syndicat Transports Marne-la-Vallée :	30 000,00 €
- Transport à la demande :	19 700,00 €
- Portage des repas :	28 650,00 €
- Etude sur l'habitat :	5 000,00 €
- Virement à la section d'investissement :	200 000,00 €
- Service incendie :	96 000,00 €
- Frais de fonct Brie Boisée :	<u>553 139,59 €</u>
Total frais fonct :	1 357 509,59 €

**Recettes :**

- Remboursement des familles séjours – CLSH :	75 900,00 €
- Vente du ticket de transport :	6 500,00 €
- Vente des repas (dans le cadre du portage des repas) :	21 500,00 €
- Produit des 4 taxes :	551 445,00 €
- DGF :	42 578,00 €
- Dot. Compensation des groupements de communes :	17 845,00 €
- Part. des communes et Département - CLAIR :	36 400,00 €
- Part. C.A. Marne & Gondoire : Brigade équestre :	17 000,00 €
- Fonds Départ. de péréquation T.P. :	5 000,00 €
- Etat : Compensation au titre T.P. et T. Foncière :	2 368,00 €
- Quote Part subvent. DGE sur Cpte résultat :	460,00 €
- Excédent de fonctionnement reporté :	<u>580 513,59 €</u>
Total recettes fonct :	1 357 509,59 €.

**En investissement :**

**Dépenses :**

- D.G.E. transférée au cpte de résultat :	460,00 €
- Terrain (RAR frais notariés) :	1 500,00 €
- Frais d'études siège et annonces légales :	131 750,00 €
- Frais d'études SCOT, com enquêt et ann. légales :	75 000,00 €
- Véhicules (transport à la dem. + portage repas) :	60 000,00 €
- Matériels chantiers :	5 000,00 €
- Divers immo :	<u>380,70 €</u>
Total frais invest. :	274 090,70 €



**X – Vote du Budget Primitif 2007 (Suite):**

**Recettes :**

- Subvention Siège Brie Boisée :	58 875,00 €
- Virement de la section de fonctionnement :	200 000,00 €
- Amortissement immo :	13 715,70 €
- Compte 1068 excédent de fonctionnt capitalisé :	410,80 €
- Excédent d'investissement reporté :	<u>1 089,20 €</u>
Total frais invest. :	274 090,70 €

Madame Josette LAUTIER demande par qui est versée la réserve parlementaire au profit du siège. Madame le Président répond que c'est la sénatrice Madame Nicole BRICQ.

Monsieur Jacques DELPORTE demande pourquoi le montant prévu au budget pour le poste d'Audrey JEANNINGROS est différent de celui voté pour la fiche-action lors de cette même séance.

Il est répondu que le montant budgété anticipe sur des variations de différentes valeurs (notamment du point d'indice). Les variations constatées entre les dépenses réalisées et le montant calculé sur la fiche-action feront l'objet d'un rattrapage, du fait de la convention avec les autres collectivités signataires du CLAIR, la Communauté de Communes ne faisant qu'une avance remboursable.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L. 2121-29 et L.2311-1 et suivants,

Vu le projet de budget,

Entendu le rapport de Monsieur Gérard DEBOUT, 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Vu le compte-rendu de la Commission des Finances du 26 Février 2007,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

**Article unique :** Adopte le Budget Primitif 2007 qui se présente comme suit :

- Dépenses de fonctionnement :	1 357 509,59 Euros
- Recettes de fonctionnement :	1 357 509,59 Euros
- Dépenses d'investissement :	274 090,70 Euros
- Recettes d'investissement :	274 090,70 Euros.

Madame le Président félicite Monsieur Gérard DEBOUT pour son travail budgétaire. Ce dernier associe le personnel communautaire, et notamment Madame Isabelle BLOT, à ces félicitations.

**XI – Questions diverses :**

- Madame le Président informe que Monsieur le Préfet, par 3 arrêtés en date du 12 mars 2007, a accepté l'extension des compétences de la Communauté de Communes de la Brie Boisée et pris de sa représentation substitution au sein des SIETREM et SIETOM de Tournan. A ce titre Monsieur Gérard DEBOUT, 1<sup>er</sup> Vice-Président, informe que suite à une réunion en Sous-Préfecture, le principe de perception de la taxe d'ordures ménagères (TOM) par la Communauté de Communes a été validé. Des conventions seront présentées au Conseil pour établir les modalités de reversion du produit de cette taxe.
- Madame le Président rappelle que la manifestation des Œufs de Pâques aura lieu dans chaque commune le 8 avril.
- Monsieur Philippe MURO, 4<sup>ème</sup> Vice-Président, fait le bilan de la contée du 18 mars à Villeneuve-Saint-Denis, qui a accueilli 40 personnes. Il annonce les concerts de Virginie Cochez les 28 et 29 avril prochain. Il signale aussi que suite au désistement de l'invité d'honneur pressenti, ce sera Frédéric GARCIA, peintre, qui sera présenté au public.
- Monsieur Daniel CHEVALIER, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, prenant acte de l'avancement du Contrat CLAIR, annonce que l'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre du siège de la Communauté de Communauté sera lancé courant avril.

La séance est levée à 22 heures 00.

PROCHAIN CONSEIL : LUNDI 7 MAI 2007.

Fait à PONTCARRE, le 6 Avril 2007

Le Président,  
Mireille MUNCH